

PACTE CITOYEN

REGLEMENT INTERIEUR

Article I - définition : une loi qui s'impose à tous.

Le règlement intérieur est un document écrit et nécessaire. Il a une dimension éducative et formative : il donne un cadre, des limites et des repères aux intervenants de la citoyenneté et en fixe les règles. Ces règles ne sont pas figées de manière définitive, elles peuvent être remaniées, amendées, reformulées par la commission extra-municipale de la citoyenneté réunie à cet effet. Il doit donner une cohérence et une légitimité à l'action des représentants de quartiers, des élus référents, des membres des conseils de quartiers et de la commission extra-municipale.

Article II - Les conseils de quartier : organisation et fonctionnement.

Le conseil de quartier se réunit à l'initiative des Représentants de quartier et selon les besoins des citoyens mais au moins une fois par trimestre.

Les élus référents et les représentants de quartier devront se coordonner afin de retenir une date commune pour permettre à chacun d'être présent. S'ils souhaitent la présence d'un représentant du service Citoyenneté ou de tout autre représentant municipal, ils devront être informés au minimum dix jours ouvrés auparavant.

Pour le bon déroulement des conseils de quartier, il conviendra qu'un quorum d'élus référents et de représentants de quartier soit respecté : ainsi, au minimum un élu de quartier et un représentant de quartier devront être présents afin de permettre la rencontre et la validation des dossiers notamment ceux à présenter à la Commission Extra-municipale de la Citoyenneté.

Réservation des salles : Après avoir convenu de la date, c'est le service Citoyenneté qui fera la demande de réservation. Il devra être respecté au moins un délai de quinze jours préalable à toute réservation.

Le principe d'un jour fixe de la semaine pourra être retenu en début d'année, afin d'assurer la disponibilité des salles et de ne pas pénaliser les activités des associations qui utilisent les salles municipales également.

Convocations : Toute convocation est faite par le service Citoyenneté. Cette convocation peut être effectuée par voie dématérialisée grâce aux adresses électroniques. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est adressée aux élus référents, aux représentants de quartiers et aux conseillers de quartier. Elle

précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

Afin de gagner en efficacité, il pourra être proposé à chaque fin de réunion en présence des différents protagonistes de programmer la date de la prochaine séance.

La communication : Afin d'informer les habitants des réunions de conseils de quartier, elles seront annoncées sur les supports municipaux de communication suivants dans la mesure du possible : site Internet, Facebook.

Des affiches et des flyers seront mis également à disposition des représentants de quartier. (En annexe, nombre d'affiches et flyers attribués par quartier)

Les séances des conseils de quartier sont publiques : chaque habitant du quartier peut donc y assister. Cependant, les règles de bienséance devront être respectées : la prise de parole, l'écoute et le respect de tous les interlocuteurs seront de mise.

Pour faciliter la communication entre les citoyens et les représentants de quartier, des boîtes mail ont été créées. (Liste en annexe)

Les comptes-rendus :

A l'issue des réunions, un compte-rendu, accompagné d'une liste d'émargement, sera rédigé et transmis au Service Citoyenneté permettant ainsi à la municipalité la prise en compte des demandes de l'assemblée.

Une mise en forme commune sera proposée par ce service municipal. Aussi, après validation par l'élu référent et les Représentants de quartier par mail, le compte-rendu sera envoyé à ces derniers chargés de le diffuser aux Conseillers de Quartier.

Par ailleurs, ce document sera téléchargeable et mis à disposition des habitants, de la presse et du public sur le site Internet de la ville de Marmande.

Le budget :

En plus du service d'intervention rapide exclusivement dédié aux demandes quotidiennes des citoyens, une enveloppe sera créditée par quartier : il s'agit d'une autorisation de dépense permettant ainsi la mise en œuvre d'actions de proximité (achat de prestation, de communication, alimentation...) sous l'égide du service Citoyenneté.

Article III - Les représentants de quartiers : élection, durée du mandat, rôle.

Les Représentants de Quartier : Elus par les habitants de leur quartier au suffrage uninominal, ils sont au nombre de trois par quartier et ont un mandat de deux ans. La fonction est renouvelable. En cas d'égalité de voix, il est procédé à la nomination conjointe des représentants.

Avec les élus municipaux, ils assurent l'organisation des conseils de quartiers : ils doivent impulser une dynamique et veiller à faire remonter et exposer les dossiers structurants lors de la Commission Extra-Municipale. Ils représentent le quartier dans sa diversité et son intégralité en étant à l'écoute du plus grand nombre.

C'est dans cet esprit qu'ils s'attacheront à :

- Oeuvrer à la construction collective de l'avenir de notre ville.
- Rapprocher les habitants des quartiers des instances décisionnelles.
- Encourager l'interaction des citoyens, faciliter le lien social.
- Favoriser l'action, la gestion des besoins de proximité.
- Participer à l'animation de chaque quartier de la ville.

Les représentants de quartiers sont membres de droit de la Commission Extra Municipale.

Une liste complémentaire est prévue par quartier suivant le pourcentage des voix obtenues lors des élections pour qu'un candidat non-élu puisse pallier toute défection définitive d'un représentant en poste.

Le cas échéant, tout représentant souhaitant mettre fin à son mandat devra rédiger un écrit en ce sens à M. le Maire.

Les conseillers de quartiers : sont considérés comme conseillers de quartier de la ville de Marmande, toutes celles et ceux qui ont démontré un intérêt et ont laissé leurs coordonnées lors des réunions publiques, ou se sont manifestés en s'inscrivant au service Citoyenneté. Peuvent le devenir tout citoyen marmandais qui remplirait cette dernière condition.

Ils pourront alors être informés des réunions par mail, y participer ou en recevoir les comptes rendus diffusés par les Représentants de quartier après validation.

Article IV – Les élus référents : responsabilités.

L'animation et l'encadrement des Conseils de quartier est confié à un adjoint au Maire appelé Elu référent soutenu par un ou deux conseillers municipaux. La répartition est faite suivant le tableau en annexe. Les Elus référents seront le lien entre le Conseil Municipal et le Conseil de Quartier.

Article V – La commission extra-municipale de la citoyenneté : composition, mandat, organisation et fonctionnement.

Cette commission qui se réunira au moins deux fois par an, sera composée de la manière suivante :

Sous la présidence de M. le Maire,

- Les dix élus du Conseil Municipal référents de quartier ;
- Un conseiller municipal représentant chaque groupe d'opposition ;
- 31 représentants de quartier ;
- 3 personnes qualifiées.

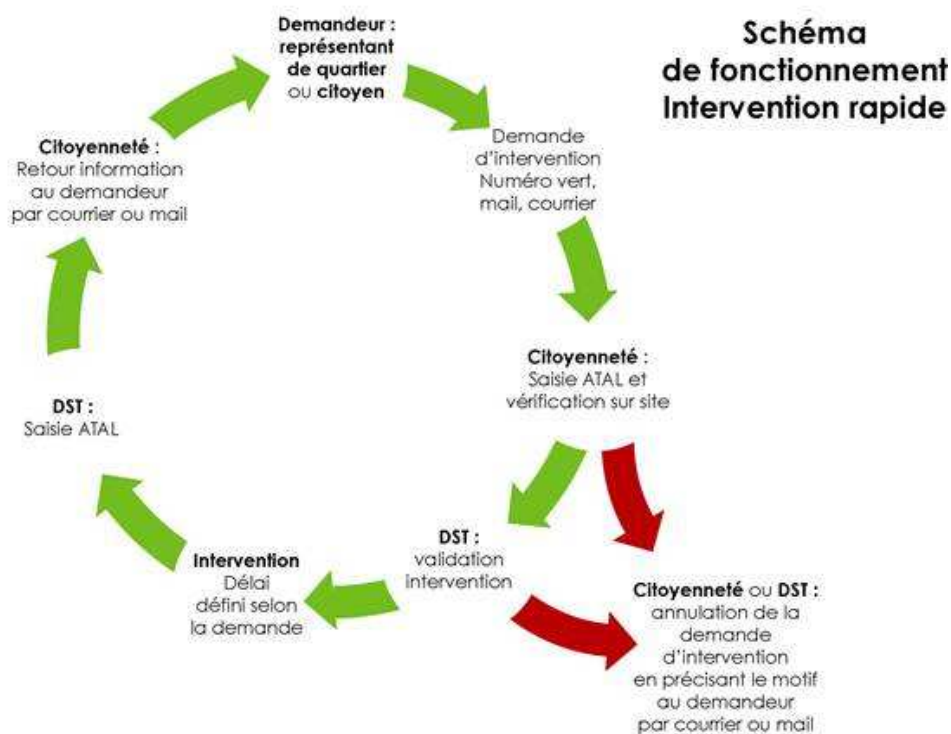
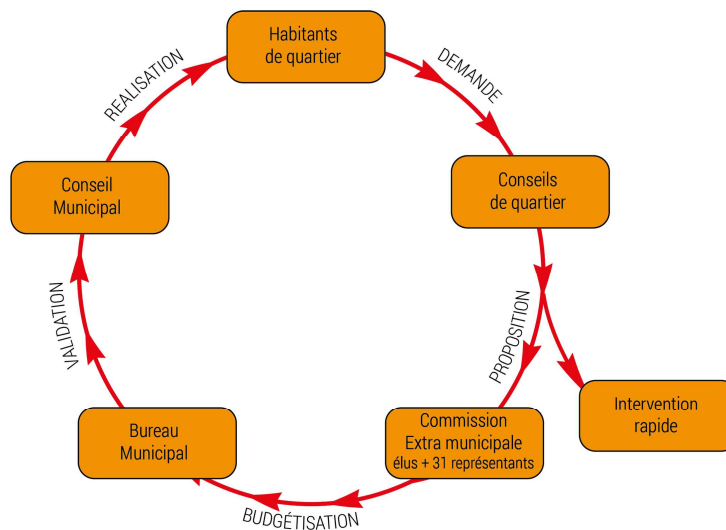
Participeront également pour l'administration : le DGS, le service Citoyenneté, les quatre responsables de pôles de la Mairie, le DGS et le DGST de VGA.

Des experts de toute structure locale ou institutionnelle pourront être conviés selon la nature des débats.

Article VI – Organisation générale de l'étude des demandes et des dossiers.

Ce schéma reprend l'importance du rôle des citoyens dans la démocratie participative marmandaise, et par la même, la place qu'ont les différents acteurs de celle-ci. Il symbolise parfaitement la complémentarité de l'action et induit le respect de ce circuit de validation pour le bon fonctionnement du projet.

Dans un souci d'équité, il conviendra aux représentants de quartier d'avoir comme interlocuteur unique le service Citoyenneté afin d'éviter toute interférence dans la gestion et le suivi des dossiers.



Article VII – Charte de bonne conduite : obligations et sanctions.

Si l'élection d'un Représentant de quartier par les habitants est incontestable et lui donne pleinement droit d'en exercer les missions, elle lui confère également un devoir quant à son attitude, ses propos et son comportement en général.

En effet, tant au niveau de la loi qu'au regard de l'action municipale ou dans son implication personnelle en tant que représentant de quartier, il doit se montrer irréprochable. Ainsi, la fonction peut se perdre :

- Au bout de trois absences consécutives non excusées, un courrier sera envoyé. En l'absence de réponse le Représentant sera considéré comme démissionnaire, un poste sera vacant, de fait un remplaçant pourra être nommé ;
- En raison de propos tenus ou de comportements irrespectueux ;
- Ou tout autre motif contraire à la Charte des Représentants de quartier ou jetant le discrédit sur le Pacte Citoyen.

Toute communication dans la presse au titre de représentant de quartier devra se faire dans le strict cadre des attributions de la fonction.

Article VIII – Modifications du règlement intérieur : procédures.

Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de la Commission Extra-Municipale.

Le présent règlement est applicable dès son adoption par la Commission Extra Municipale et le Conseil Municipal. Il sera ensuite adopté à chaque renouvellement du Conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

ANNEXES

Composition des Conseils de Quartiers

Quartier	Représentants	Elus référents
Baylac-la Gravette	BROUILLON Hervé AURIOL Sophie BENKHALA Abdel-Khalid SEMMOUNE Nour-Eddine	CALZAVARA Martine MAURIN Patrick MUNOZ Yolande
Bédat	BORENSTEIN Julien GARCIA Francis MASSA Philippe	MANIER Bernard CHRISTEN Roland SPECOGNA Marylin
Beyssac	DE NADAI Christine GEERAERT Martine QUERILLAC Sandrine	JACQUET Josette CARBONNET Serge VERDIER Alain
Centre-ville	HAZELON Aline DENAULES Patrick POZZOBON Christian	VALAY Laurence BALLEREAU Marie Christine
Coussan	BIRAC Marie-Christine DELPY Elisabeth MARINIERES Bernard	DUBOURG Jean-Luc DALLA SANTA Jean Christophe ANGELY Lydie
Garrigues-Carpète	FACHINETTI Marie-Andrée LIETAERT Andrée PILA Pierrette	MARCHAND Jean-Pierre COUZINEAU Patrick
Lolya-Chêne vert	DE BASTIANI Françoise FAGET Sébastien FOULOU Patricia	LABARDIN Philippe CAMPS Brigitte
Magdeleine- Bouilhats	SOUDAN Bruno BARTHE Myriam GOURGUES Michel	DE LAMARLIERE Sylvie GALDIN Nicole BOUGUES Marie-Françoise
Thivras	COQUILLARD Corine COTE MARCHI Françoise FAURIS Caroline	DUTHEIL Didier HOSPITAL Michel
Trec	MARVY Monique CARPENTIER Jacques CHARDAVOINE Jean-Pierre	CORREGES Jacqueline BRETAGNE Karine

Les outils de communication

Des boites mail ont été créées pour chaque conseil de quartier : ce sont en fait des boites de distribution sur les adresses mail personnelles des représentants de quartiers, des élus référents et des agents du service Citoyenneté.

Il conviendra, lors d'une réponse apportée à un citoyen et dans un souci de transparence et de travail collectif, d'utiliser l'onglet « répondre à tous ».

Quartier Baylac-la Gravette : baylac.gravette@mairie-marmande.fr

Quartier Bédât : bedat@mairie-marmande.fr

Quartier Beyssac : beyssac@mairie-marmande.fr

Quartier Centre-ville : centreville@mairie-marmande.fr

Quartier Coussan : coussan@mairie-marmande.fr

Quartier Garrigues-Carpète : garrigues.carpete@mairie-marmande.fr

Quartier Lolya-Chêne vert : lolya.chenevert@mairie-marmande.fr

Quartier Magdeleine- Bouilhats : magdeleine.bouilhats@mairie-marmande.fr

Quartier Thivras : thivras@mairie-marmande.fr

Quartier Trec : trec@mairie-marmande.fr

D'autre part, la mairie met à disposition des conseils de quartier des affiches et des flyers à l'occasion des réunions publiques, soit 4 fois par an.

Quartier Baylac-la Gravette : 5 affiches et 300 flyers

Quartier Bédât : 5 affiches et 300 flyers

Quartier Beyssac : 5 affiches et 300 flyers

Quartier Centre-ville : 10 affiches et 300 flyers

Quartier Coussan : 3 affiches et 200 flyers

Quartier Garrigues-Carpète : 3 affiches et 200 flyers

Quartier Lolya-Chêne vert : 10 affiches et 300 flyers

Quartier Magdeleine- Bouilhats : 3 affiches et 200 flyers

Quartier Thivras : 5 affiches et 250 flyers

Quartier Trec : 10 affiches et 250 flyers